



Règlement du fonctionnement du jury de la résidence l'Écritoire des utopies

Constitution du jury :

Le jury est constitué d'au moins 4 personnes :

- 1 membre de l'association de l'Écritoire des utopies
- 1 membre du comité de l'association des Mots-Clés à Molette
- 1 membre du comité des Editions du Pourquoi Pas ?
- au moins 1 personne supplémentaire

Le jury est nommé par l'AG de l'Association de l'Écritoire des utopies.

Procédure de sélection des projets:

Les dossiers de candidature doivent comprendre une biographie, une bibliographie (s'il existe des parutions antérieures), une lettre de motivation (maximum une page), un descriptif du projet en format libre (par exemple : synopsis, chemin de fer, story board, extraits, dessins,...).

Les dossiers incomplets sont refusés.

Les projets doivent rejoindre les valeurs de l'Écritoire des utopies, c'est-à-dire correspondre à une littérature pour jeune public socialement et/ou environnementalement engagée.

Les projets artistiques peuvent être soumis à différents stade d'avancement : lorsque le projet est déjà bien avancé et nécessite un temps de travail privilégié pour le terminer ou un projet à ses débuts, afin de s'engager davantage dans le processus de création.

Les dates de soumission des dossiers sont fixées au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Fonctionnement du jury

Chaque membre du jury note les projets soumis.

Le jury se réunit 2 fois par an après chaque échéance de soumission des projets, pour sélectionner le candidat auquel le jury souhaite accorder une bourse.

Le nombre de bourses sera d'environ deux par année. Si aucun projet ne correspond aux critères ou valeurs de l'Écritoire des utopies, aucune bourse ne sera accordée.

Les réponses seront rendues par mail environ 30 jours après le délai de soumission. Les refus ne seront pas justifiés.